

GROUPE DE L'EXPLOITATION DE L'IAVW (IAVWOPSG)

PREMIÈRE RÉUNION

[Bangkok (Thaïlande), 15 – 19 mars 2004]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE¹

1. INTRODUCTION

1.1 La première réunion du Groupe de l'exploitation de la veille des volcans le long des voies aériennes internationales (IAVWOPSG/1) s'est tenue au Bureau régional Asie/Pacifique (ASIA/PAC) de l'OACI, à Bangkok (Thaïlande), du 15 au 19 mars 2004. Y ont participé dix-huit experts provenant des huit États fournisseurs de centre d'avis de cendres volcaniques (VAAC), d'un État utilisateur, de l'Association du transport aérien international (IATA) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

1.2 M. P. Lechner (Nouvelle-Zélande) a été élu Président de la réunion, et M. P. Chen (Canada) Vice-président. M. P. Lechner a présidé la réunion pendant toute sa durée. M. R. Romero, du siège de l'OACI à Montréal, a rempli les fonctions de Secrétaire, assisté de M. Dimitar Ivanov, Expert régional – Météorologie, du Bureau régional Asie/Pacifique.

2. TÂCHES DE L'IAVWOPSG

2.1 Le Groupe a noté que, conformément à son mandat, il devait :

- a) commencer l'exécution de tâches précises de son programme de travail;
- b) veiller à l'actualité :
 - 1) des dispositions de l'Annexe 3 — *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale* concernant la veille des volcans le long des voies aériennes internationales (IAVW); et
 - 2) des procédures relatives à l'IAVW qui figurent dans les plans régionaux de navigation aérienne/documents de mise en œuvre des installations et services (ANP/FASID).

2.2 Au sujet des tâches précises en question ci-dessus, le Groupe a examiné seize questions non résolues du Groupe d'étude sur les avertissements de nuages volcaniques (VAWSG), qui a été dissous, sept questions concernant l'IAVW provenant de la réunion météorologie (MET) à l'échelon division (2002), qui lui avaient été renvoyées pour suite à donner, et quatre questions soulevées à la Commission de navigation aérienne.

¹ Le rapport complet, en anglais, est disponible sur le site web suivant : www.icao.int/anb/IAVWOPSG.

2.3 Le Groupe a passé en revue les procédures régionales relatives à l'IAVW qui figurent dans les ANP et les FASID et est convenu d'une nouvelle forme de présentation pour le Tableau MET 3B des FASID (voir la Conclusion 1/1).

3. FONCTIONNEMENT DE L'IAVWOPSG

3.1 Le Groupe a jugé qu'afin de faciliter les évaluations futures de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'IAVW, les États fournisseurs de VAAC devraient produire un rapport de gestion commun abrégé à examiner à chaque réunion de l'IAVWOPSG. Le rapport porterait sur la période écoulée depuis la dernière réunion où il a été question du fonctionnement de l'IAVW et mettrait en évidence les faits nouveaux et les plans futurs de mise à jour opérationnelle (voir la Conclusion 1/2). Le Groupe a aussi estimé qu'il faudrait créer un modèle de lettre d'entente pour aider les États à améliorer la coordination entre les autorités/agences nationales qui participent à la mise en œuvre de l'IAVW (voir la Conclusion 1/3).

3.2 Le Groupe est convenu d'aider le Secrétariat à examiner, par correspondance, le Doc 9691, *Manuel sur les nuages de cendres volcaniques, de matières radioactives et de produits chimiques toxiques*, et d'envoyer ses observations pour le 20 juillet 2004. Après cette date, le Secrétariat mettra la dernière main à l'amendement (voir la Conclusion 1/4).

3.3 Au sujet de la mise à jour de la base de données mondiale sur les rencontres de cendres volcaniques, le Groupe a émis l'avis que l'application des dispositions de l'Annexe 3 relatives à la communication de comptes rendus en vol spéciaux par les aéronefs rencontrant un nuage de cendres volcaniques ou observant un tel nuage, une activité pré-éruptive ou une éruption volcanique est très importante pour le fonctionnement de l'IAVW et qu'il faudrait encourager les compagnies aériennes à diffuser ces comptes rendus (voir la Conclusion 1/5). Le Secrétariat a appelé l'attention du Groupe sur l'absence de procédures pour l'archivage des cas de rencontre de cendres volcaniques par des aéronefs. Il a été convenu que les comptes rendus en vol spéciaux sur des cendres volcaniques devaient être transmis à la Smithsonian Institution pour l'actualisation de sa base de données mondiale et que le Secrétariat devrait élaborer des procédures à ce sujet destinées au *Manuel de la veille des volcans le long des voies aériennes internationales (IAVW) — Procédures opérationnelles et liste des points de contact* (Doc 9766) (voir la Conclusion 1/6).

3.4 À propos de procédures de secours pour les VAAC, le Groupe est convenu qu'il faudrait charger les VAAC d'Anchorage et de Londres d'en élaborer un projet. Lorsque tous les VAAC auront approuvé les procédures de secours, le Secrétariat les ajoutera au Doc 9766 (voir la Conclusion 1/7).

3.5 Le Groupe a de nouveau confirmé l'importance de demander à l'Union géodésique et géophysique internationale (UGGI) de fournir aux organisations membres intéressées des indications sur le code de couleurs des niveaux d'alerte volcanique pour l'aviation, afin de promouvoir l'emploi de ce code par les agences volcanologiques dans les communications de renseignements sur une activité volcanique aux VAAC, centres de contrôle régional (ACC) et centres de veille météorologique (MWO) (voir la Conclusion 1/8). Il a estimé que le texte actuel de l'Annexe 15 — *Services d'information aéronautique* relatif au code de couleurs devrait être modifié (voir la Conclusion 1/9). Il est au courant des problèmes liés à l'utilisation de ce code, qui ne convient pas à la planification tactique et stratégique des usagers. Le Groupe pense néanmoins que le code de couleurs défini dans l'Annexe 3 et l'Annexe 15 donne des renseignements utiles et qu'un groupe de travail ad hoc devrait résoudre les défauts actuels (voir la Conclusion 1/10).

3.6 Au sujet de l'indication de la source des renseignements volcanologiques dans les SIGMET sur des cendres volcaniques, le Groupe est convenu qu'il n'était pas nécessaire de proposer de modification du modèle de SIGMET (voir la Décision 1/11).

3.7 Le Groupe a noté avec satisfaction que les VAAC de Toulouse et de Washington étaient disposés à étendre leur zone de responsabilité de façon à permettre une couverture quasi mondiale de l'IAVW (voir la Conclusion 1/12).

3.8 Le Groupe a noté que les PIRG devront créer un nouveau tableau (Tableau MET 3C du FASID) énumérant les observatoires volcanologiques nationaux qui produisent les renseignements dont les ACC, MWO et VAAC ont besoin. Afin d'aider les PIRG, le Groupe a élaboré un ensemble de principes (voir la Conclusion 1/13) qui permettra une évaluation équitable de ces observatoires.

4. DÉVELOPPEMENT DE L'IAVW

4.1 Le Groupe a examiné des questions relatives à la forme graphique des avis de cendres volcaniques et des SIGMET sur une activité volcanique. En ce qui a trait aux SIGMET graphiques, il a examiné le format actuel (alphanumérique) des messages compris dans l'Amendement n° 73 de l'Annexe 3. Il a été convenu que le produit graphique devrait contenir les mêmes renseignements que le message alphanumérique actuel et donner une meilleure représentation de la zone touchée par les cendres, qui ne devrait plus être délimitée par un polygone d'au plus cinq côtés. Vu les avantages évidents de la représentation graphique, le Groupe est convenu de créer un groupe de travail ad hoc chargé d'examiner et de mettre au point des produits graphiques (avis de cendres volcaniques et SIGMET) et de rédiger un rapport à temps pour la réunion IAVWOPSG/2 (voir la Conclusion 1/14). Il a aussi jugé que le mot «FIRST» (première) dans l'étiquette de temps «DATE AND TIME OF FIRST ERUPTION» (date et heure de la première éruption) des avis de cendres volcaniques sous forme graphique devrait être supprimé et a confié cette tâche (voir la Conclusion 1/20) au groupe de travail ad hoc.

4.2 Au sujet de la Recommandation 1/13 de la réunion MET à l'échelon division (2002), sur le reclassement de l'avis de cendres volcaniques dans la catégorie «avertissement», le Groupe a conclu qu'il n'était pas possible d'y donner suite en raison des incidences considérables que ce reclassement aurait (voir la Décision 1/15), notamment sur le plan juridique.

4.3 À propos de l'inclusion d'un en-tête OMM abrégé factice dans le modèle d'ASHTAM ou de NOTAM sur des cendres volcaniques, pour faciliter l'acheminement des messages, le Groupe a considéré que cette procédure doublerait la charge de travail à la plupart des bureaux NOTAM internationaux (NOF) et qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre les travaux à ce sujet (voir la Décision 1/16). Le Groupe a aussi examiné une question connexe soulevée à la récente réunion du GEPNA, dont la Conclusion 45/18 invitait l'IAVWOPSG à examiner les besoins opérationnels mondiaux en matière de diffusion d'ASHTAM et de NOTAM sur des cendres volcaniques via le SADIS. Le Groupe a jugé indispensable que tous les renseignements sur une activité volcanique parviennent aux États et aux usagers concernés dans les meilleurs délais et estimé que les ASHTAM et les NOTAM sur des cendres volcaniques devraient être transmis sur liaison montante via le Système de communications internationales par satellite (ISCS) et le SADIS (voir la Conclusion 1/17). De plus, dans sa Conclusion 40/21 b), le GEPNA avait demandé à l'OACI d'examiner les dispositions de l'Annexe 3 relatives aux SIGMET sur les nuages de cendres volcaniques en vue d'y introduire un texte obligeant les MWO à accuser réception des avis de cendres volcaniques. Le Groupe a estimé qu'une telle disposition serait difficile à mettre en application et que les travaux à ce sujet devraient être abandonnés (voir la Décision 1/18).

4.4 Le Groupe a étudié la possibilité d'ajouter l'odeur du soufre aux conditions justifiant l'émission d'un compte rendu en vol spécial, conditions qui sont précisées dans l'Annexe 3. Étant donné que le dioxyde de soufre peut servir d'indicateur de présence de cendres volcaniques, le Groupe a approuvé cette inclusion (voir la Conclusion 1/19).

4.5 Le Groupe a noté avec plaisir l'amélioration de la qualité des avis de cendres volcaniques, soulignée par les usagers. Cela dit, il a reconnu que d'autres améliorations étaient possibles et est convenu de la création d'un groupe de travail ad hoc chargé d'examiner le modèle des avis de cendres volcaniques (voir la Conclusion 1/21). Au sujet de l'harmonisation de la présentation des éléments qui sont communs aux avis de cendres volcaniques et aux avis de cyclone tropical, visée par la Conclusion 14/39 de l'APANPIRG, le Groupe est convenu que le Secrétariat devrait élaborer une proposition à examiner à la réunion IAVWOPSG/2 (voir la Conclusion 1/22).

4.6 Le Groupe a examiné l'utilité d'observations sur le dépôt de cendres volcaniques aux aéroports et l'inclusion de telles observations dans les messages météorologiques. Il a jugé que ces observations étaient nécessaires et a chargé le Secrétariat, en coordination avec le membre de l'IAVWOPSG désigné par l'OMM, de réaliser une étude de faisabilité sur cette question (voir la Conclusion 1/23). Le Groupe est aussi convenu qu'il faudrait encourager les VAAC à travailler à une méthode cohérente pour l'élaboration d'une matrice «indice d'explosivité volcanique (VEI)/terme source» (voir la Conclusion 1/24). Il a en outre examiné la nécessité pour les usagers d'extrémité d'avoir l'assurance qu'en cas de transfert de responsabilité entre VAAC, il n'y aura pas de changements importants dans les trajectoires initialement prévues. À ce sujet, le Groupe est convenu que les États fournisseurs de VAAC devraient procéder à des comparaisons informelles régulières entre leurs modèles (voir la Conclusion 1/25).

4.7 À propos de l'indication des numéros de volcan sur les cartes SIGWX, visée par la Conclusion 8/27 de l'APANPIRG, le Groupe a estimé que l'inclusion d'une norme dans l'Annexe 3 avait mis fin à ce travail. Cependant, il a été noté que les usagers [Association du transport aérien international (IATA) et Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA)] n'utilisaient pas ces numéros. Cette question sera donc portée à l'attention du WAFSOPSG (voir la Conclusion 1/26).

4.8 La surveillance des nuages de cendres volcaniques devenant de plus en plus complexe, la charge de travail de la plupart des VAAC augmente. À ce sujet, le Groupe a invité l'OACI à envoyer, en coordination avec l'OMM, une lettre aux États fournisseurs de VAAC soulignant l'importance du maintien de leur participation à l'IAVW (voir la Conclusion 1/27).

5. QUESTIONS RELATIVES AU REJET ACCIDENTEL DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES OU DE MATIÈRES RADIOACTIVES DANS L'ATMOSPHÈRE

5.1 En ce qui concerne le rejet accidentel de produits chimiques toxiques dans l'atmosphère et l'élaboration d'éventuels arrangements internationaux pour l'échange de renseignements à ce sujet, le Groupe a reconnu qu'il s'agit d'une question difficile et que si elle n'avance pas rapidement, c'est en raison de l'absence d'une organisation pilote. Or, pour les usagers, l'établissement de procédures pour l'obtention des renseignements en question et leur communication en temps utile aux aéronefs en vol sont nécessaires. Afin de lancer les travaux dans ce domaine, le Groupe est convenu de la création d'un groupe de travail ad hoc (voir la Conclusion 1/31). À propos de l'évaluation et de l'amélioration des procédures opérationnelles et des pratiques de notification actuelles relatives au rejet accidentel de matières radioactives par des installations nucléaires, qui font l'objet de la Recommandation 1/20 a) de la réunion MET à l'échelon division (2002), le Groupe est convenu que ces tâches devraient aussi être confiées au groupe de travail ad hoc.

5.2 En ce qui a trait à la notification rapide par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des rejets accidentels de matières radioactives dans l'atmosphère, il a été signalé que l'AIEA était peu disposée à aviser plus d'un point de contact de l'aviation internationale. Suite à des échanges informels entre le Secrétariat et certains États, il a été noté que, dans l'ensemble, les ACC ne sont pas prêts à accepter cette responsabilité supplémentaire en raison du caractère inusité de la tâche. Le Groupe a estimé qu'une base de données permettant de convertir les positions en FIR et de déterminer les ACC correspondants aiderait à trouver un point de contact pour l'aviation internationale. Le Groupe a demandé au Secrétariat de réaliser une étude à ce sujet (voir la Conclusion 1/28).

5.3 À propos de la possibilité pour les CMPZ de fournir des renseignements sur la trajectoire de matières radioactives sur une carte distincte, le Groupe a émis de sérieuses réserves quant à l'utilité d'une telle information dans le cadre du SMPZ, qui fournit des renseignements météorologiques aux fins de la planification pré-vol. Il a été jugé que les renseignements en question, qui sont sensibles au facteur temps et éphémères, ne devraient pas être communiqués par le SMPZ (voir la Décision 1/29).

5.4 En ce qui concerne la proposition consistant à amender les Annexes et les PANS pour prendre en compte l'altitude à laquelle le centre météorologique régional spécialisé (CMRS) de l'OMM devrait fournir les prévisions de trajectoire de concentrations de matières radioactives, le Groupe a estimé que, puisqu'il ne peut pas être fixé de limite supérieure ferme, les documents de l'OACI ne devraient pas être modifiés (voir la Décision 1/30).

5.5 Au sujet de la nécessité d'un modèle international pour les avis de rejet accidentel de matières radioactives ou d'autres matières dangereuses dans l'atmosphère, modèle qui est visé par la Recommandation 1/20 b) de la réunion MET à l'échelon division, le Groupe a estimé que, pour les usagers aéronautiques, une présentation des renseignements en langage clair abrégé représenterait un pas dans la bonne direction. En ce qui concerne les matières radioactives, le Groupe a jugé que la meilleure solution est un SIGMET, et il a demandé au Secrétariat de réaliser une étude sur cette question (voir la Conclusion 1/32).

5.6 Au sujet de l'évaluation de la nécessité d'une fourniture à l'aviation internationale de renseignements sur les orages solaires et les autres risques biologiques, recommandée par la réunion MET à l'échelon division (2002), le Groupe a noté que l'Annexe 15 [§ 5.1.1.1, alinéa t)] dispose déjà qu'un NOTAM doit être publié lorsqu'un rayonnement cosmique d'origine solaire est prévu. Il a estimé que la fourniture de renseignements supplémentaires devrait être examinée et est convenu de demander au membre désigné par les États-Unis de présenter un rapport à ce sujet à la réunion IAVWOPSG/2 (voir la Conclusion 1/33).

6. PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS

6.1 Le Groupe a examiné le programme des travaux et a proposé des modifications à la lumière des délibérations tenues au titre des points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour (voir la Conclusion 1/34).